

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DE LA COMMUNE D'ORSAN
ARRETE N° A_026-2023**

**PORTANT POLICE DE CIRCULATION
ARRETE TEMPORAIRE EN VUE DE RALENTIR LA CIRCULATION
SUR L'AVENUE DES TAVANS
EN AGGLOMERATION.**

Le Maire de la Commune d'ORSAN,

Vu la demande en date du 8 Juin 2023 de Monsieur LIMATA Adrien, Président du Comité des Fêtes d'ORSAN, en vue d'organiser « **La Fête du Village** » **du Vendredi 30 Juin 2023 au Lundi 3 Juillet 2023.**

Vu le Code de la Route et notamment son article R 225,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par les arrêtés du 17 Octobre 1968, 23 Juillet 1970, 8 Mars 1971, 20 Mai 1971, 27 Mars 1973, 25 Juillet 1974, 15 Juillet 1974, 26 Juillet 1974 et 7 Juin 1977,

Vu l'instruction interministérielle en date du 22 Octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée par les arrêtés du 30 Octobre 1973, 15 Juillet 1974, 26 Juillet 1974 et 7 Juin 1977.

Vu la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 Janvier 1983,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre certaines mesures destinées à améliorer la sécurité des participants à la Fête du Village **du Vendredi 30 Juin 2023 au Lundi 3 Juillet 2023.**

et sous réserve de directives particulières émanant des services de la Préfecture du GARD.

Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation de la Fête du Village et pour la sécurité des usagers des voies et places publiques en centre du village, de réglementer la circulation à l'occasion de cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA DEMANDE

Dans le cadre de la Fête du Village (Arrêté n° A_024-2023), le Comité des Fêtes d'ORSAN est autorisée à déposer des jardinières sur l'Avenue des Tavans 30200 ORSAN en agglomération, et de ce fait à empiéter sur la chaussée.

ARTICLE 2 – REGLEMENTATION

Pour la sécurité des participants et le bon déroulement des soirées « Bodega » organisées par le Comité des Fêtes au sein de l'École Libre (cour privée), la circulation sera maintenue mais réglementée sur l'Avenue des Tavans. Cette réglementation sera appliquée à partir l'école libre jusqu'à l'intersection des arènes (Cf. plan).

L'organisateur devra informer les usagers et mettre en place la signalisation adéquate.

ARTICLE 3 – DUREE DE LA REGLEMENTATION

Le présent arrêté est applicable le **Vendredi 30 juin 2023 de 20h00 à 1h00** et le **Samedi 1^{er} Juillet 2023 de 19h00 à 1h00.**

ARTICLE 5 – SIGNALISATION

La signalisation réglementaire sera mise en place par le Comité des Fêtes.

L'organisateur se doit de respecter les horaires indiqués ci-dessous afin de ne pas gêner le passage des bus sur l'Avenue des Tavans :

- **Vendredi 30 Juin 2023 à partir de 20h00 (passage du Bus à 19h51)**
- **Samedi 1^{er} Juillet à partir de 19h00 (passage du Bus à 18h52)**

Monsieur le président du Comité des Fêtes s'engage à installer les jardinières de chaque côté de la route (Avenue des Tavans) afin de ralentir la circulation des voitures.

Des panneaux de signalement « Rétrécissement de chaussée » seront également installés pour informer les automobilistes.

À 1h00 du matin (fin de la soirée) les jardinières et la signalisation devront être retirées. La circulation devra être remise à la normale.

ARTICLE 5 – MATÉRIEL

Le Comité des Fêtes s'engage à rendre à la Commune le matériel de signalisation, et le mobilier urbain en état.

Seul, le président du Comité des Fêtes, Monsieur LIMATA Adrien est autorisé à utiliser le transpalette afin d'effectuer les déplacements des jardinières.

ARTICLE 4 – ITINERAIRE DE DEVIATION

Néant.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITE DU PETITIONNAIRE

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 8 – INFRACTIONS

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITES DES CONDUCTEURS DE VEHICULES

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place.

Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où les accidents viendraient à se produire par la suite de la non-observation du présent arrêté.

ARTICLE 10 –

Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

- ✓ Monsieur le Maire,
- ✓ Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- ✓ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LAUDUN,
- ✓ DGAIF, UT de Bagnols-Sur-Cèze,
- ✓ SDIS Zone du Bernon – 30330 TRESQUES

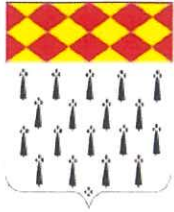
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'application du présent arrêté qui sera notifié à :

Monsieur le Président du Comité des Fêtes,

Fait à ORSAN, le 20 juin 2023

Le Maire, **B. DUCROS**





ORSAN

ARRÊTÉ N° A026-2023 CIRCULATION RALENTIE SUR L'AVENUE DES TAVANS EN AGGLO

VENDREDI 30 JUIN 2023 & SAMEDI 1^{ER} JUILLET 2023

